



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20241209-72-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°72-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre (09/12/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient Présents : (19)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE

Nadine RACAULT

Nelly GICQUEL

Anthony ARCIERO

Christine SEDE

Laëtitia ALAPHILIPPE

Djiej Di KAMARA

Daniel BENAGOU

Absents représentés : M. SZWEC donne pouvoir à M. WROBLEWSKI ; Mme SARTEUR à Mme FILLASTRE ; Mme PANNIER à Mme GUILBERT ; Mme ALAPHILIPPE à M. KAMARA ; M. BENAGOU à M. ARCIERO ; Mme SEDE à Mme GICQUEL ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET

Absent non représenté : M. SENE Mme RACAULT

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 du SIECCAO (RPQS)

Le Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2023 annexé à cette présente délibération est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

Il est demandé au conseil municipal de l'approuver, après l'exposé synthétique présenté en séance par Madame le Maire ou son représentant rapporteur de la présente note.

--

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2224-5 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la délibération D4-09-2024 du SIECCAO ;

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) du SIECCAO pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE du Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) en 2023 du SIECCAO ;

ARTICLE 2 : PRECISE que cette délibération sera transmise à M. le Président de la CARPF ainsi qu'au SIECCAO.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS